



Communiqué de presse

Mende, le 7 octobre 2015

Plan de soutien à l'élevage. Mesure de prise en charge des intérêts des prêts des éleveurs

Les éleveurs bovins (lait et viande), porcins, et autres éleveurs en difficulté ont pu déposer une demande de prise en charge des intérêts par le Fonds d'allègement des charges (FAC). Après instruction et arbitrages par la cellule d'urgence les demandes seront transmises à France Agri Mer, en charge des paiements.

Parallèlement, si certaines situations particulièrement préoccupantes méritent d'être prises en compte, il convient de le signaler.

Les exploitants concernés, peuvent encore déposer un dossier auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (04 66 49 41 00, www.lozere.gouv.fr/).

Ils pourraient être pris en compte dans la limite d'un possible complément d'enveloppe.

Pour rappel, sont éligibles les éleveurs avec un taux d'endettement supérieur à 35 % (annuité/EBE).

Le FAC est une aide qui intervient sous forme de prise en charge d'intérêts sur les échéances des prêts **bancaires** professionnels à long et moyen terme, d'une durée supérieure ou égale à 24 mois, bonifiés ou non bonifiés.

L'aide peut également financer la mise en place d'une "année blanche". L'"année blanche" a pour objet de permettre aux éleveurs de ne pas avoir à rembourser les prêts bancaires éligibles (capital + intérêts) durant douze mois (annuité 2015 si celle-ci n'a pas encore été payée ou annuité suivante). Les modalités pratiques (prise en charge d'une partie du surcoût des opérations de restructuration de l'endettement sous forme de consolidation ou de réaménagement du prêt) de l'"année blanche" seront définies entre l'éleveur et son établissement bancaire, avec possibilité d'intervention de la médiation du crédit, en cas de besoin.

Le plan de soutien à l'élevage prévoit également des prises en charge de cotisations sociales (MSA) ou fiscales (DDFIP).

Pour plus d'informations : <http://agriculture.gouv.fr/le-plan-de-soutien-lelevage-francais>